



Dossier suivi par le service concours et examens professionnels

Téléphone : 04 68 77 87 77

Courriel : concours@cdg11.fr

RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE CONCOURS RÉSERVÉS FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE POUR L'ANNÉE 2024

Nom de la collectivité ou de l'établissement public :

Retour au CDG 11 avant le

20 janvier 2023

délai de rigueur

par courriel **uniquement à**
concours@cdg11.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

85, Avenue Claude Bernard
11890 CARCASSONNE CEDEX

Téléphone : 04 68 77 79 79

Courriel : concours@cdg11.fr

Site : www.cdg11.fr

Modifications apportées par la loi du 29 décembre 2021

L'article 26 du décret n° 2021-1883 du 29 décembre 2021 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale, apporte de nouvelles dispositions dont la mise en place de concours réservés.

Pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, des concours réservés, organisés par les centres de gestion ou par les collectivités non affiliées, pourront être ouverts aux techniciens paramédicaux et aux infirmiers territoriaux qui justifient d'au moins 5 années de services publics effectifs.

Concours réservés

Cadres d'emploi en voie d'extinction	Cadre d'emplois d'accueil	Nombre d'agents concernés
Infirmiers territoriaux (décret n° 92-861 du 28 août 1992)	Infirmiers territoriaux en soins généraux (décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012)	
Pédicures-podologues (décret n° 2013-262 du 27 mars 2013)	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux (décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020)	
Ergothérapeutes (décret n° 2013-262 du 27 mars 2013)	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, psychomotriciens et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux (décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020)	
Orthoptistes (décret n° 2013-262 du 27 mars 2013)	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, psychomotriciens et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux (décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020)	
Psychomotriciens (décret n° 2013-262 du 27 mars 2013)	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, psychomotriciens et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux (décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020)	
Manipulateurs d'électroradiologie médicale (décret n° 2013-262 du 27 mars 2013)	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, psychomotriciens et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux (décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020)	
Masseurs-kinésithérapeutes (décret n° 2013-262 du 27 mars 2013)	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes (n° 2020-1175 du 20 septembre 2020)	
Orthophonistes (décret n° 2013-262 du 27 mars 2013)	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes (décret n° 2020-1175 du 20 septembre 2020)	

**Cachet de la Collectivité
ou de l'Établissement public**

Fait à Le

Signature de l'autorité territoriale